

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 19 JANVIER 2015

PRESENTS : MM. WAGNER – VAGNER – DOS SANTOS TENENTE – ANNEAR - REDINGE – MAILLOU – VILLEM – TEMPESTINI – ARNOULD – FRÖHLINGER - Mmes FERRARI - BRIAULT

ABSENTS EXCUSES : Madame GARSJ ayant donné procuration à Monsieur WAGNER

ABSENTS NON EXCUSES : MM. MARTEL - MAURICE

1- LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE APPROBATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte les 3 dossiers de candidature à l'adjudication de la chasse, retenus par la commission consultative communale de la chasse, à savoir :

- Monsieur KIFFER Alain
- Monsieur CUPAIOLO Jean-Pierre
- Monsieur EHRMINGER Alain

2- ADHESION DE LA CCCE AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA MOSELLE

Considérant que la Communauté de Communes s'est positionnée favorablement à l'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle, regroupant le Département de la Moselle et les Intercommunalités, qui exerce les compétences d'établissement et d'exploitation de Réseaux de Télécommunication à Très Haut Débit (THD) et qui est en charge de la commercialisation de l'ensemble des réseaux d'initiatives publiques portée par les collectivités adhérentes,

Considérant que l'adhésion est soumise au transfert de la compétence « Aménagement Numérique » et notamment les actions catégorisées sous le libellé « conception, réalisation et exploitation d'un réseau de communications électroniques » et « reprise des réseaux de câblage existants sur le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs », dont « sont toutefois expressément exclus de la compétence de la Communauté de Communes les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télédistribution »,

Considérant que le transfert de compétence de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle est conditionné par l'accord de ses Communes membres, dès lors qu'il sera constitué,

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-075 en date du 30 août 2013 attribuant la compétence à la Communauté de Communes en matière d'« Aménagement Numérique »,

Vu la délibération de principe n° 8 du Conseil Communautaire en date du 11 février 2014 actant la prise de position favorable à l'adhésion du futur Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle créé par le Département de la Moselle,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2014 actant la précision de l'intérêt communautaire de la compétence « Aménagement Numérique »,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 2 décembre 2014 demandant aux Communes membres de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle,

Conformément à l'article L5214-27 du CGCT, la décision d'adhésion d'une Communauté de Communes à un Syndicat Mixte est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI (article L5211-5 du CGCT).

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'adhésion de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle.

3- MODIFICATION BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité la décision modificative suivante au BP 2014.

Crédits à ouvrir au compte 73925 : Fonds de péréquation de recettes fiscales : 9 210 €

Crédits à réduire au compte 022 : Dépenses imprévues : 9210 €

4- REVISION DU POS VALANT TRANSFORMATION EN PLU : MARCHE DE SERVICES

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport de l'appel d'offres concernant le marché de services pour la révision du POS valant transformation en PLU. Le Conseil Municipal, après délibération, accepte, à l'unanimité l'offre de la Sté ECOLOR pour un montant de 18 500 € HT soit 22 000 € TTC.

5- RACCORDEMENT INTERNET DU BUREAU DE MONSIEUR LE MAIRE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la Sté LAMBERT de Metz d'un montant de 600 € TTC pour le raccordement à internet du bureau de Monsieur le Maire.